

# [ EN CLAIR ]

LES ORIGINES DE LA POLICE DE PROXIMITÉ



Par Nicolas SIMON



LES JEUNES  
IHEDN

## À PROPOS DE L'ARTICLE

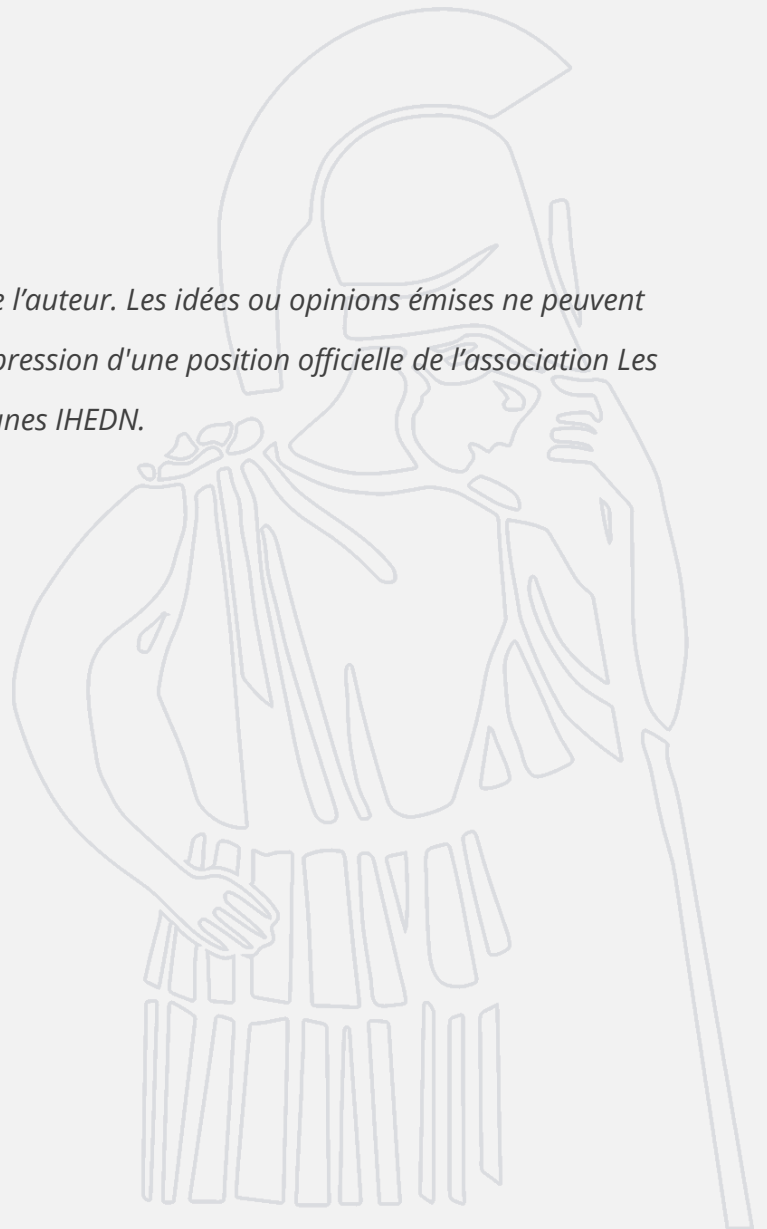
Ce premier article traite de l'évolution de la doctrine policière de proximité, de sa première application au sein de la police londonienne jusqu'à ses réimportations. Elle reflète une conception particulière du métier de policier. Plusieurs caractéristiques reviennent régulièrement, malgré une souplesse doctrinale évidente.

## À PROPOS DE L'AUTEUR



**Nicolas SIMON** est titulaire du Master II "Sécurité intérieure" de l'Université de Nice et membre du Comité Sécurité Intérieure. Il a effectué un stage au sein de la DDSP des Alpes-Maritimes dans le cadre d'un mémoire sur la police de proximité.

*Ce texte n'engage que la responsabilité de l'auteur. Les idées ou opinions émises ne peuvent en aucun cas être considérées comme l'expression d'une position officielle de l'association Les Jeunes IHEDN.*



# Les origines de la police de proximité

La police de proximité est la traduction française du « *community policing* ». Ce modèle provient des pays anglo-saxons et place le citoyen au cœur de l'action des forces de l'ordre. En 1829, le *Home Secretary* Robert PEEL crée la *Metropolitan Police* de Londres et développe une police soucieuse de sa réputation auprès des habitants. À cet instant, la France est citée en contre-exemple.

## Les neuf principes de Robert PEEL comme fondements théoriques du modèle communautaire

Robert PEEL théorise neuf principes sur lesquels doit reposer l'action policière. De ces principes, trois objectifs intrinsèquement liés se dégagent. Le premier est l'importance de la prévention du crime par le policier. Le pouvoir de dissuasion est caractéristique d'une bonne police. Pour mesurer son efficacité, il ne faut pas se fonder sur le taux d'élucidation des infractions, mais sur le nombre d'actes infractionnels sur un territoire. En conséquence, il vaut mieux une police qui résout un seul crime sur dix, plutôt qu'une police résolvant quatre-vingt-dix infractions sur cent. Le deuxième objectif réside dans la recherche du consentement et de la légitimité auprès du public. Citoyen et policier se confondent et coopèrent au service de la sécurité. Enfin, pour troisième objectif, l'agent de police recherche le respect de la population en recentrant son action autour de principes tels que l'impartialité, le recours au droit, la représentation et la compréhension de la population, l'utilisation en dernier recours de la force.

Ainsi, les missions de la police londonienne se concentrent sur la résolution proactive des conflits. Les agents effectuent des patrouilles régulières en uniforme, visibles et proches des populations. Un pouvoir important est confié aux échelons locaux dans le choix de

résolution des conflits. Aux côtés des agents, des citoyens volontaires (*special constables*) peuvent suppléer l'action de police. Le policier dirige son action vers la protection première de la population.

Citée comme antagoniste à ce modèle, la police parisienne agit selon des méthodes différentes. Héritée de la Lieutenance générale de police de 1667, elle illustre le modèle « autoritaire » de police, où la finalité première de son action tend vers la protection des institutions<sup>1</sup>. L'agent rend compte directement au Roi, et tire du renseignement par l'utilisation de « mouches ». Discrètes et en civil, elles valorisent l'investigation. La perception du policier par la population n'est pas toujours positive, car les agents souffrent parfois d'une image ambiguë en jouant eux-mêmes avec les limites de la légalité. Eugène-François VIDOCQ, ancien bagnard et chef de la brigade de sûreté, a contribué à alimenter l'image du « policier-bandit ». La centralisation progressive par l'État des fonctions de sécurité intérieure, que ce soit par la création du Préfet de police ou par la loi du 9 juillet 1966, a renforcé l'idée d'une police politique dirigée par le haut et tournée vers la protection des institutions.

La classification exacerbée entre une police française autoritaire et une police britannique communautaire reste cependant purement théorique. Même si elle illustre deux modes d'actions qui ont existé, elle ne reflète pas la réalité<sup>2</sup>. Ces modèles ne correspondent qu'à un territoire restreint aux seules capitales, Londres et Paris. Ils désignent des expériences intégrées dans un ensemble. L'Angleterre a évidemment développé des méthodes répressives de police tandis que Paris a connu une réimportation de la méthode communautaire au travers des sergents de ville développés par Napoléon III. Penser que la police française ne s'est jamais souciée du citoyen est erronée. Elle est étatique et centralisée, certes, mais elle est aussi depuis la fin du XIXe siècle une police républicaine, soucieuse des libertés. Le développement de la police française suivra l'instauration du

<sup>1</sup> DE MAILLAIRD, J. *Polices comparées*, L.G.D.J., coll. « Clés », 2017.

<sup>2</sup> DE MAILLAIRD, J. *Polices comparées*, *op. cit.*, p. 26.

régime républicain, et de sa « *prise en compte graduelle des libertés individuelles et collectives que celui-ci entend progressivement garantir* »<sup>3</sup>.

## Une doctrine récupérée, modifiée et généralisée durant la seconde moitié du XXe siècle

Pendant les années 1960, les États-Unis ont été témoins de nombreuses émeutes raciales, ce qui a remis en question la légitimité de la police. Pour répondre à ces préoccupations, les chercheurs ont exploré le modèle britannique de *policing by consent* afin de l'adapter aux forces de l'ordre modernes. Cette nouvelle approche repose sur l'idée que la police ne peut efficacement combattre la criminalité qu'en collaborant étroitement avec la population.

Le nouveau modèle se diffuse grâce à l'influence « *de la recherche anglo-saxonne en sciences sociales en général et en criminologie en particulier [qui] a contribué à une réception avec un enthousiasme parfois béat de ce modèle policier à la fois par la communauté scientifique, mais aussi par les responsables politiques* »<sup>4</sup>. Certaines nations qui partagent des systèmes juridiques basés sur la *common law* ou des cultures similaires sont plus réceptives aux méthodes inspirées du *community policing*, qu'elles adoptent et améliorent. Parmi elles, on compte des pays comme l'Australie, le Royaume-Uni, le Canada, les Pays-Bas, la France, l'Italie, l'Allemagne, la Belgique ou encore la Suisse. De plus, ces techniques ont également trouvé un écho favorable dans des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud, parmi lesquels l'Afrique du Sud, le Nigéria, le Mali, le Kenya, le Togo ou le Brésil, contribuant ainsi à leur popularité croissante.

La patrouille pédestre, quelque peu oubliée au profit des véhicules motorisés, est réintroduite progressivement, tandis que la prise de décision est décentralisée pour laisser plus d'autonomie aux responsables locaux. Afin de mieux coopérer et prendre en

<sup>3</sup> Groupe de réflexion sur la sécurité au quotidien, (dir.), GAUDIN, M. *Vers une plus grande efficacité du service public de sécurité au quotidien*, La documentation française, 2007, p. 17.

<sup>4</sup> DIEU, F. *Sociologie de la sécurité*, L'Harmattan, coll. « République et Sécurité », 2021, p. 69.

compte les attentes du public, des rencontres régulières avec la population sont instituées, et des postes de police ouvrent désormais sur des territoires découpés en plus petits secteurs. Le Royaume-Uni s'appuie, par exemple, sur « *l'instauration de structures partenariales de résolution des problèmes [et] s'accompagne de l'instauration de systèmes de surveillance du voisinage (Neighbourhood Watch)* »<sup>5</sup>. Un effort important est fait autour de la formation et du recrutement afin d'assurer une meilleure représentativité des diversités ethniques de la population. L'utilisation de volontaires et de réservistes permet également d'entretenir un lien privilégié et de faire participer un plus grand nombre aux politiques de sécurité. Enfin, pour garantir un diagnostic sécuritaire plus précis et une satisfaction accrue du public, des enquêtes variées et des compilations statistiques sont menées.

## Une philosophie aux contours mal définis

Il est possible de remarquer l'immense variété d'organismes et de pays, de cultures et de pratiques si différentes, ayant repris la notion de « proximité » dans leurs méthodes policières. L'ambiguïté de la doctrine et son absence de délimitation claire expliquent qu'un régime autoritaire tel que celui de la Chine puisse posséder des méthodes policières réunies aussi sous le vocable de proximité, tout comme celles des démocraties<sup>6</sup>. De la même manière, la mollesse de la doctrine justifie que, sous un certain angle, une pratique aussi répressive que celle de la « tolérance zéro » new-yorkaise des années 2000 puisse être définie en tant que police de proximité<sup>7</sup>. Si de telles variétés entre dispositifs de proximité existent au sein de polices parfois si différentes, c'est que la police de proximité ne « *désigne pas un programme précis, mais plutôt une philosophie générale visant à un rapprochement entre police et population* »<sup>8</sup>. En partant de ce postulat, chaque organisation policière adapte ses pratiques en fonction de ses particularités et des difficultés qu'elle rencontre. Valorisant le citoyen, la police de proximité représente également une aubaine pour les responsables politiques qui la reprennent dans leurs programmes électoraux.

<sup>5</sup> Groupe de réflexion sur la sécurité au quotidien, (dir.), GAUDIN M., *op.cit.*, p. 34.

<sup>6</sup> DE MAILLAIRD, J. JOBARD, F. *Sociologie de la police*, Armand Colin, coll. « Collection U », 2015, pp. 187-188.

<sup>7</sup> DE MAILLAIRD, J. *Polices comparées, op. cit.*, p. 72.

<sup>8</sup> DE MAILLAIRD, J. *Polices comparées, op.cit.*, p. 59.

De cette philosophie, trois caractéristiques de la doctrine de proximité reviennent au sein des travaux universitaires : une décentralisation de l'activité de police, une recherche de légitimité aux yeux de la population, et une conception étendue du mandat de policier<sup>9</sup>. La police de proximité offre de multiples promesses : une amélioration de la relation police-population, un renforcement de la cohésion entre les quartiers par une lutte commune contre la délinquance, un réajustement des moyens policiers à des problèmes concrets de sécurité, et une amélioration des conditions de travail des policiers. Prometteuse, la doctrine sera reprise au sein de la police française.



<sup>9</sup> DIEU F. *Sociologie de la sécurité*, op. cit., p. 68.



[publication@jeunes-ihedn.org](mailto:publication@jeunes-ihedn.org)